

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N°PM 22.63 C

Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : « ROADSHOW » WÜRTH – parking abattoir

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la Société WÜRTH France – Z.I. rue Georges Besse BP 40013- 67158 ERSTEIN Cedex représentée par Mme TREHET Pauline qui sollicite une autorisation du domaine public afin d'installer un « ROADSHOW » du vendredi 21 octobre au lundi 24 octobre 2022 pour une durée d'un jour et demi (1,5) jour, au parking de l'abattoir côté parking Mac Donald, rue du Viaduc à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publique,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : La Société WÜRTH France sera autorisée à stationner sur le parking de l'abattoir côté Mac Donald, rue du Viaduc, afin d'installer un « ROADSHOW du vendredi 21 octobre à partir de 17 heures au lundi 24 octobre 2022 jusqu'à 19 heures pour une durée d'un jour et demi (1,5) jour,

Article 2 : Afin d'installer ce Roadshow, un camion de 18 m de long et de 10 m de large, 2 tentes de 3x6 m ainsi qu'une voiture d'exposition de 2x5 m seront autorisés à occuper le domaine public sur le parking de l'abattoir attenant au Mac Donald.

Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours Principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 30 septembre 2022

Copies transmises par mail

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON